

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Lundi 15 juillet 2019

Sous la présidence de **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 19 h 00 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 09 juillet 2019.

Etaient présents :

Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire	Aspach-Michelbach
M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. BIHLER Christophe, suppléant	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. SCHMITT Michel, suppléant	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 5 ^{ème} vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann

M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller municipal M. HAFFNER Raymond, conseiller communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
/	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents ayant donné procuration :

M. Maurice LEMBLE	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. François HORNY	vice-président d'Aspach-Michelbach (procuration à M. TSCHAKERT)
M. MICHEL Jean-Marie	conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (procuration à M. FERRARI)
Mme Catherine OSWALD	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
M. Jérôme HAMMALI	vice-président de Cernay (procuration à Mme WIPF)
M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
Mme Catherine GOETSCHY	vice-présidente de Cernay (procuration à M. BILAY)
M. Dominique STEIGER	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. BOHRER)
M. Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme FRANCOIS-WILSER)
Mme Estelle GUGNON	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à Daniel NEFF)

Etaient excusés:

M. Pierre-Marie KOLB	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas
Mme Claudine MUNSCH	conseillère communautaire de Cernay
M. Bruno LEHMANN	conseiller communautaire de Schweighouse-Thann
Mme Christine AGNEL	conseillère communautaire de Steinbach
M. Raphaël SCHELLENBERGER	conseiller communautaire de Wattwiller
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations
1	48	34	10
2A	48	34	10

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER	Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Directeur des services techniques
Mme Onintsoa PFIFFER	Directrice du service des Finances
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général

Monsieur Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier ainsi que les services de la CCTC. Il remercie l'ensemble des participants d'avoir répondu présent pour la réunion de ce conseil exceptionnel et important puisque l'enjeu financier s'élève à 217 000 € pour les communes membres.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Romain LUTTRINGER

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 22 juin 2019

POINT N° 2 **FINANCES - BUDGETS**

Marc ROGER

2A) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2019



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 22 juin 2019

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

POINT N° 2 – FINANCES – BUDGETS**A) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2019**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La Communauté de Communes et ses communes membres sont contributrices au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En 2015 un mode de répartition dérogatoire libre avait été mis en place dans le cadre du pacte fiscal et financier 2015-2017, avant d'être repris en 2016. L'avenant N°2 au pacte fiscal a confirmé la reconduction de la prise en charge par la Communauté des Communes d'une fraction de la contribution au FPIC due par les communes, et ce pour la période triennale 2018-2020. Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire cette prise en charge à l'identique de 2018 soit à hauteur de 217 715 €.

RAPPORT

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sa mise en place s'est faite de façon progressive entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant au final environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes de Thann Cernay et des 16 communes membres est contributeur en 2019 à hauteur 1 178 088 €, soit une progression minimale par rapport à 2018 (+ 809 €).

Selon la notification de la préfecture du Haut-Rhin reçue le 27 juin, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- CCTC : 562 607 € (+ 37 887 €/2018)
- 16 communes : 615 481 € (- 37 078 €/2018)

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun (en fonction du CIF) avait été retenue. En 2015, une répartition dérogatoire libre a été effectuée dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier 2015-2017, confirmée par l'avenant n°2 pour la période 2018-2020. Ce mode de répartition avait été repris les trois dernières années : une somme de 217 715 € avait ainsi été prise en charge par le budget communautaire.

Il est proposé de reconduire pour 2019 cette répartition dérogatoire libre, assortie d'une prise en charge par la Communauté d'une fraction du montant relevant des communes, à hauteur de 217 715 €. La répartition du FPIC sera ainsi composée comme suit :

- CCTC : 780 322 €
- 16 communes : 397 766 €

Il est rappelé que, pour valider une répartition dérogatoire libre, il convient depuis 2016 de justifier, dans les deux mois suivant la notification de la contribution par l'Etat à l'ensemble intercommunal, d'un vote à l'unanimité du Conseil de Communauté, ou d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté approuvé par un vote concordant des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant transmission de la délibération communautaire, l'absence de délibération d'un conseil municipal valant accord.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2019, tel qu'exposé ci-dessus, en reconduisant ainsi le mode de répartition dérogatoire libre mis en place depuis 2015 ;
- **fixe** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun conformément à l'annexe jointe ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 19 h 20. Le Président souhaite de bonnes vacances estivales.

